

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 St Etienne

St Etienne, le 10/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite du 03/12/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Compagnie des Fromages et Richesmots**

5 rue Chantecoq  
92800 Puteaux

Références : UID4243-MEA-025-0318

Code AIOT : 0016500081

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de la visite réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement Compagnie des Fromages et Richesmots implanté Avenue d'Auvergne 43100 Brioude. La visite a été annoncée le 25/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été sollicitée par l'exploitant pour faire un point sur les dossiers en cours (porter à connaissance et dossier de réexamen IED). De plus, un sujet persiste sur la conformité des rejets des eaux en sortie du pré-traitement de CF&R vers la STEP de Brioude.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Compagnie des Fromages et Richesmots
- Avenue d'Auvergne 43100 Brioude
- Code AIOT : 0016500081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

Le site Compagnie des Fromages & RichesMonts, situé Avenue d'Auvergne à BRIOUDE (43) a été construit en 1974. Il est, depuis son origine, dédié à la fabrication de fromages à pâte pressée dont essentiellement la raclette.

L'établissement est connu de l'inspection des installations classées, les activités exercées relèvent notamment du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°3642 : traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- IED-MTD
- Suivi de mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	VLE rejet	Arrêté Préfectoral du 20/07/2004, article 5.5	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan d'actions VLE rejet	AP de Mise en Demeure du 15/09/2021, article 1	Sans objet
3	Dossier de réexamen IED	Code de l'environnement du 25/08/2021, article R515-70	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre en évidence des non-conformités pour lesquelles l'exploitant doit fournir les justificatifs nécessaires, selon les délais demandés.

Par ailleurs, au cours des échanges, l'exploitant a indiqué avoir un projet visant augmenter la quantité de lait réceptionnée sur site jusqu'à 1 000 000 L/j d'ici 7 à 10 ans.

Il a été indiqué à l'exploitant que les dossiers en cours d'instruction (dès lors qu'ils auront été complétés, cf rapports à venir) pourront être actés par arrêté préfectoral complémentaire.

Au vu des modifications successives réalisées depuis le dernier dossier de demande d'autorisation, la nouvelle modification envisagée sera considérée comme substantielle et devra faire l'objet d'une procédure complète de demande d'autorisation.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : VLE rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/07/2004, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect des VLE rejet
<b>Prescription contrôlée :</b>

<p>Sans préjudice de la convention de déversement dans le réseau public, le rejet d'eaux résiduaires doit faire l'objet d'un pré-traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif, permettant de respecter les valeurs limites suivantes (contrôlées sur l'effluent brut non décanté et non filtré) sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir constaté une réduction des rejets en DCO et MES. Un examen des résultats saisis sur Gidaf permet de confirmer ces propos, avec un respect plus régulier des valeurs limites d'émission fixées depuis septembre - octobre 2025.</p> <p>L'exploitant dispose pour le moment d'un recul d'environ 4 mois avec la fiabilisation du flottateur en place et la mise en place des tanks de récupération des chasses d'écumeuses et purges des clarificateurs. Les effluents stockés dans ces tanks sont évacués en méthanisation.</p> <p>Au vu des échanges, il apparaît nécessaire de disposer d'une période d'observation un peu plus longue afin de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place. L'inspection propose à l'exploitant de faire un point à 6 mois de fonctionnement normal du flottateur avec la diminution de charge en entrée du pré-traitement grâce à l'installation des tanks de récupération des chasses d'écumeuses et des purges de clarificateurs. Ce bilan devra permettre de confirmer l'efficacité du plan d'action pour la mise en conformité des rejets en regard des valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté préfectoral réglementant les activités du site.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Après une période d'observation d'au moins 6 mois, l'exploitant réalisera un bilan des résultats d'auto-surveillance des rejets des eaux pré-traitées. Ce bilan comportera une analyse de ceux-ci ainsi que les conclusions tirées (notamment, dispositions prévues en regard du flottateur actuellement en location).</p> <p>En fonction de la conformité de ces résultats, le plan d'action pour la conformité des rejets pourra être clôturé ou être poursuivi.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 2 : Plan d'actions VLE rejet**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 15/09/2021, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect des VLE rejet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Compagnie des Fromages &amp; RichesMonts, est mise en demeure de régulariser la situation de son installation exploitée sur le territoire de la commune de Brioude, Avenue d'Auvergne sous un délai de 5 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en déposant un dossier de porter à connaissance précisant l'ensemble des activités, y compris celles nouvellement créées (stockage de palettes, bâtiment servant pour l'emballage, nouvelle cave ...)</li> <li>- en transmettant un échéancier des travaux de mise en conformité de la station de pré-</li> </ul>

traitement.

**Constats :**

Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence d'un flottateur en fonctionnement au niveau du pré-traitement des eaux usées ainsi que la présence de deux tanks "déchets" des chasses d'écumeuses et purges des clarificateurs.

L'inspection a passé en revue le plan d'action acté par un courrier de la sous-préfecture de Brioude du 24 septembre 2024 avec l'exploitant :

- Le flottateur qui a été mis en place pour réduire les rejets en DCO et MES est en location. Il a été mis en place en urgence et un apprentissage à la conduite d'un tel équipement a conduit à quelques dysfonctionnements. Aujourd'hui la conduite est opérationnelle.
- Il y a eu une remise en état des chaudières et des groupes électrogènes pour éviter la pollution des eaux usées.
- Une personne salariée de CF&R est dédiée à la surveillance et au pilotage de l'installation de pré-traitement.
- Un nouveau coagulant a été choisi pour contribuer à abattre le phosphore en sortie de pré-traitement. Cependant la source du phosphore en entrée des eaux usées n'est pas identifiée. Un travail est en cours sur ce point.
- Une vidange quotidienne de la saumure est en place. Un rejet en continu et la création d'un bassin de lissage ne sont pour l'instant pas envisagés au vu des résultats d'analyse.

Par ailleurs, des dossiers de porter à connaissance ont été déposés en 2023 et en 2025. Ils sont en cours d'instruction, un rapport de demande de compléments sera prochainement adressé à l'exploitant.

**En conséquence, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2021 sont considérées comme satisfaites, il n'est pas proposé à monsieur le préfet de la Haute-Loire de faire application des suites prévues par l'article L 171-8 du code de l'environnement.**

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Dossier de réexamen IED

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 25/08/2021, article R515-70

**Thème(s) :** Situation administrative, Actualisation du dossier de réexamen IED

**Prescription contrôlée :**

III. - Les prescriptions dont est assortie l'autorisation sont réexaminées et, si nécessaire, actualisées au minimum dans les cas suivants :

- a) La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites d'émission ;
- b) La sécurité de l'exploitation requiert le recours à d'autres techniques ;
- c) Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

**Constats :**

L'exploitant a adressé à l'inspection un dossier de réexamen, accompagné d'un rapport de base, en 2022. Ce dossier est en cours d'examen et fera prochainement l'objet d'un rapport de demande de compléments.

En particulier, il a d'ores et déjà été identifié qu'il devra être complété pour ce qui concerne les rejets des effluents : dans ce dossier l'exploitant précise notamment être en conformité avec les VLE rejet, ce qui n'est pas réellement le cas aujourd'hui. Il apparaît également que l'impact des rejets sur le milieu récepteur n'est pas abordé.

**Type de suites proposées :** Sans suites